



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° : 20160411_08

**OBJET : Attribution de
subvention à la caisse des
écoles – Exercice 2016**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

20 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élu délégué
Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 11 avril 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160411_08

OBJET :

**Attribution de
subvention à la caisse
des écoles – Exercice
2016**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La caisse des écoles de Saint-Joseph, tout en conservant son objectif principal qui est de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, a vu son champ d'actions évoluer avec des missions visant le bien-être de l'enfant et la réussite de sa scolarité dans son parcours du premier degré.

Elle a connu deux évolutions importantes, dont la gestion du personnel affecté au bon fonctionnement des écoles et l'organisation des activités périscolaires en direction des élèves dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire.

De plus, l'établissement ayant compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance, dans un souci d'optimisation des moyens, depuis le 1^{er} janvier 2016, elle assure un accueil périscolaire et extrascolaire en direction des enfants de l'école maternelle du Butor, service assuré par le CCAS jusqu'en décembre 2015.

1- Le transfert de personnel :

En ce qui concerne le transfert du personnel, l'opération a été prévue en deux étapes dont la première qui s'est concrétisée le 1^{er} janvier 2013 avec le recrutement de 300 contrats aidés (Emploi d'avenir et CAE/CUI) ainsi que la nomination des 17 ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles). Le transfert des autres agents (CDI et permanents) a été opéré en 2015.

Les agents recrutés dans ce cadre sont affectés aux écoles, à la restauration scolaire, aux activités organisées dans le cadre du PEDT ainsi qu'au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire de l'école maternelle du Butor.

En 2016, ce sont environ 485 agents qui vont être rémunérés par la caisse des écoles dont 395 agents en contrats aidés ou CDD, 69 en CDI et 21 titulaires. De plus, l'établissement accueillera une vingtaine de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique.

2- L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires :

Pour ce qui est de l'organisation des activités périscolaires, le bilan réalisé à la fin de la deuxième année était positif. Les élèves inscrits ont pu participer aux différentes actions mises en place sur la base d'un après-midi par cycle et par semaine. Les projets mis en œuvre en concertation avec les équipes pédagogiques sur les Temps d'Activités Périscolaires au cours de la première année de la mise en place du dispositif ont été en grande partie reconduits à savoir : piscine, permis piéton, olympiade sports novateurs, jardins, SAINT Jo poly, carnaval, Expo-Sciences... Les élèves ont pu également bénéficier d'interventions dans le cadre de l'éveil aux langues et de la musique. Par ailleurs, au sein de structures scolaires, les équipes d'animation périscolaires ont contribué au renfort du personnel de restauration et de surveillance au moment de la pause méridienne.

Elles ont mené une opération de sensibilisation à l'équilibre alimentaire, rappelés les règles de vie en communauté et instauré après les repas une surveillance active par la mise en place de jeux ou d'activités diverses.

Il a été constaté sur le territoire communal, une diminution par 7 du nombre d'incidents survenus sur ce temps de pause dans les écoles.

Le pourcentage d'élèves inscrits au cours de cette deuxième année de fonctionnement était d'environ 66 %.

Dans le respect de la réglementation, le taux d'encadrement moyen pour les Temps d'Activités Périscolaires était de :

- 72,76% de diplômés BAFA, BPJEPS, CAP Petite Enfance, ...
- 27,24% de stagiaires BAFA et de non diplômés

Pour information, la moyenne du taux d'encadrement des enfants était :

- Les moins de 6 ans = 1 animateur pour **14** enfants (**max : 1 pour 14**)
- Les plus de 6 ans = 1 animateur pour **18** enfants (**max : 1 pour 18**)

L'équipe d'ATSEM était en complément de l'encadrement des enfants de maternelle lors des temps d'activités, notamment pour la gestion de la sieste et de la propreté. Certaines d'entre elles ont participé activement aux activités.

Le bilan réalisé à la fin de l'année scolaire 2014/2015 fait ressortir que les enfants étaient plus motivés et qu'ils participaient aux activités avec enthousiasme. En ce qui concerne les équipes d'animation, elles ont pu travailler en étroite collaboration avec le personnel enseignant.

La rentrée 2015/2016 a connu un changement en ce qui concerne la composition des équipes par rapport aux deux premières années à savoir que l'évolution de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs permet la gestion des Temps d'Activités périscolaires en organisation « multi-sites ». Ainsi, un responsable d'animation gère plusieurs sites dans la limite de 300 mineurs accueillis chaque jour.

Cela a pour avantage de réduire le nombre de diplômés BAFD qui sont difficiles à trouver et de permettre une meilleure coordination des activités et une équité en terme de qualité sur l'ensemble du territoire.

Les règles comptables et budgétaires applicables à la caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la Commune et celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en contrats aidés ainsi que de la participation de la CAF pour l'achat d'une partie du matériel nécessaire au fonctionnement des activités périscolaires.

Les principales dépenses de la caisse des écoles pour l'exercice 2016 sont l'acquisition de livres et de matériel indispensables au travail des élèves ainsi que la prise en charge des contrats d'entretien du matériel acheté par l'établissement.

Elle assure également la rémunération des agents recrutés en contrats aidés, CDD, CDI, emplois d'avenir et titulaires qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, de la restauration scolaire, des activités organisées dans le cadre du PEDT ...

Aussi, afin de lui donner les moyens de remplir pleinement ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer à la caisse des écoles qui, pour l'année 2016, s'élève à 4 500 000 €.

Une avance de 1 500 000 € a été octroyée à la caisse des écoles par délibération du conseil municipal n° 20151223_1 du 23 décembre 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 4 500 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2016 ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Pour : 34

Représentés : 3

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- ALLOUE une subvention d'un montant de 4 500 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2016.

Article 2.- AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

20 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L' élu délégué
Christian LANDRY

